

Protocole d'entente

entre
le Commissariat à la protection de la vie privée
du Canada,
le Commissariat à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Alberta,
le Commissariat à l'information et à la
protection de la vie privée de la Colombie-
Britannique et la Commission d'accès à
l'information du Québec

CONCERNANT

la coopération et la collaboration dans les
domaines des politiques, de la mise en œuvre de
la législation applicable et de la sensibilisation
du public en matière de protection des
renseignements personnels dans le secteur privé

Étant entendu que le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta, le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et la Commission d'accès à l'information du Québec (les « Commissariats ») sont responsables de la surveillance de nos lois sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé au sein de nos juridictions respectives;

Étant entendu que, dans certains cas, les différents Commissariats ont soit des compétences concurrentes, soit des compétences chevauchantes;

Étant entendu que la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, L.C. 2000, chap. 5, art. 23, la Personal Information Protection Act, S.A. 2003, chap. P-6.5, la Personal Information Protection Act, S.B.C. 2003, chap. 63, et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans

Memorandum of Understanding

Between
The Office of the Privacy Commissioner of
Canada,
The Office of the Information and Privacy
Commissioner of Alberta,
The Office of the Information and Privacy
Commissioner for British Columbia and
The Commission d'accès à l'information of
Quebec

WITH RESPECT TO

Co-operation and Collaboration in Private Sector
Privacy Policy, Implementation of Applicable
Legislation, Enforcement and Public Education

As the offices of the Privacy Commissioner of Canada, the Information and Privacy Commissioner of Alberta, the Information and Privacy Commissioner for British Columbia and the Commission d'accès à l'information of Quebec (the "Offices") have oversight responsibilities for our respective private sector privacy laws within our jurisdictions;

As there are circumstances where the Offices have concurrent or overlapping jurisdiction;

As the *Personal Information Protection and Electronic Documents Act*, S.C.2000, c.5, s.23, the *Personal Information Protection Act*, S.A. 2003, c. P-6.5, the *Personal Information Protection Act*, S.B.C. 2003, c. 63 and the *Act respecting the protection of personal information in the private*

le secteur privé, RLRO, chap. P-39.1, prévoient une consultation et une collaboration;

Étant entendu qu'il existe des intérêts et des avantages à coopérer et à collaborer en matière de politiques, de mise en œuvre de la législation applicable, de sensibilisation du public et de conformité en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, tant au sein des organismes de surveillance que vis-à-vis des organisations et des personnes au Canada;

COMPTE TENU des responsabilités et des mandats des parties susmentionnées,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJECTIF DU PROTOCOLE D'ENTENTE

1.1 Objectif du protocole d'entente

Ce protocole d'entente a pour objectif de définir un cadre pour soutenir la collaboration et la coordination à l'échelle fédérale et provinciale de manière :

- à mobiliser les ressources des Commissariats pour maximiser la capacité et la répercussion des activités de surveillance, tout en réduisant le dédoublement du travail et le manque d'efficacité;
- à accroître le partage de connaissances et à intensifier les relations entre les Commissariats afin de garantir une surveillance uniforme, coordonnée, efficace et harmonisée de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé au Canada;
- à suivre les instructions communes des commissaires à la protection de la vie privée.

sector, CQLR, chapter P-39.1 provide for consultation and collaboration;

As there are interests and benefits resulting from cooperation and collaboration in policy, for the implementation of applicable legislation, enforcement, public education, and compliance regarding the protection of personal information in the private sector, both within the oversight offices and to organizations, and individuals in Canada;

GIVEN the responsibilities and mandates of the named parties,

THE PARTIES AGREE TO THE FOLLOWING:

1. OBJECTIVE OF THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

1.1 Objective of the Memorandum of Understanding

The objective of this Memorandum of Understanding is to set out a framework to support federal/provincial collaboration and coordination in order to:

- Leverage the resources of the Offices to maximize capacity and impact in oversight activities, while at the same time reduce the duplication of efforts and inefficiencies.
- Increase knowledge sharing and enhance relationships between the Offices in order to ensure consistent, coordinated, efficient and harmonized oversight of private sector privacy in Canada.
- Carry out joint instructions of the Privacy Commissioners.

2. APPROCHE

2.1 Ce protocole d'entente touche les domaines suivants :

- **Application de la loi** : les Commissariats se consulteront pour cerner les problèmes d'application de la loi qui sont d'intérêt commun et pour déterminer la façon de réagir de manière coordonnée et harmonisée (en fonction de leur législation respective).
- **Politique** : les Commissariats se consulteront pour déterminer les principes communs et les domaines d'intérêt stratégique commun, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies en vue d'atteindre les objectifs en matière de politiques. Les Commissariats se concentreront notamment sur les nouvelles questions liées à la protection de la vie privée pour garantir, si possible, une position et une réponse politiques proactives, coordonnées et uniformes.
- **Ressources en matière de sensibilisation du public et de conformité** : les Commissariats se consulteront sur l'élaboration d'initiatives en matière de sensibilisation du public et collaboreront dans tous les cas où cela s'avère avantageux et intéressant de le faire. Les Commissariats collaboreront, si possible et en fonction des ressources et des lois, au moment d'émettre des lignes directrices sur la conformité en vue de mieux harmoniser et uniformiser leur méthode d'application de la loi en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé.
- **Favoriser l'échange d'informations générales** : les Commissariats partageront de l'information sur des sujets d'intérêt commun pour accroître collectivement les connaissances des Commissariats ainsi que leur compréhension des questions

2. APPROACH

2.1 This Memorandum of Understanding includes the following areas:

- **Enforcement**: The Offices will consult to identify enforcement matters that are of mutual interest and determine how to respond in a coordinated and harmonized manner (as permitted by their respective legislation).
- **Policy**: The Offices will consult to identify common principles and areas of mutual policy interest, and to develop and implement strategies to achieve policy goals and objectives. In particular, the Offices will focus on emerging privacy issues to ensure a proactive, coordinated and consistent policy position and response whenever possible.
- **Public Education and Compliance Resources**: The Offices will consult on the development of public education initiatives, and collaborate when it is mutually beneficial and of interest to do so. The Offices will, whenever possible and as resources and laws allow, collaborate when issuing compliance guidelines to enhance harmonization and consistency in private sector privacy compliance.
- **Foster the sharing of general information**: The Offices will share information on matters of mutual interest to collectively increase the Offices' knowledge and understanding of private sector privacy matters.

touchant les renseignements personnels dans le secteur privé.

2.2 Rôle du Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Les principaux moyens d'atteindre les objectifs définis dans ce protocole d'entente seront le Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et le Forum national de collaboration sur l'application de la loi (FNCAL).

Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé

- Parmi les activités du Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, on trouve notamment :
 - l'élaboration de protocoles pour la coordination du partage d'information;
 - la détermination d'occasions de collaborer en matière de politiques et de sensibilisation du public. Les Commissariats s'engagent à se conseiller et à se tenir mutuellement informés de chacune des initiatives proposées et en cours, ainsi qu'à se consulter pour éviter tout dédoublement ou tout manque de cohérence;
 - la détermination d'occasions de collaborer et de partager des connaissances concernant les protocoles internes, y compris l'élaboration de modèles, de modèles de rapport et de systèmes de gestion de cas;
 - la consultation sur des questions de champs de compétence entre les Commissariats, et sur d'autres tribunes de règlement des différends;

2.2 Role of Private Sector Privacy Forum

The primary vehicles for achieving the objectives set out in this Memorandum of Understanding will be the Private Sector Privacy (PSP) Forum and the Domestic Enforcement Collaboration Forum (DECF).

PSP Forum

- Activities of the PSP Forum will include, but are not necessarily limited to:
 - Developing protocols to address the coordination of information-sharing.
 - Identifying opportunities for collaborative policy and public education. The Offices commit to advising and updating each other with regard to all such proposed and ongoing initiatives and will consult to prevent duplication or inconsistencies.
 - Identifying opportunities for collaboration and knowledge sharing with regard to internal protocols, including the development of templates, reporting formats and case management systems.
 - Consulting on issues of jurisdiction between Offices, and with respect to other dispute resolution forums.

- la coordination d'échanges de personnel et la participation à ces derniers;
- le parrainage de conférences et d'activités de formation ainsi que l'appui et la participation à ces dernières.
- Coordinating and participating in staff exchanges.
- Jointly sponsoring, supporting and participating in conferences and training activities.

Chaque Commissariat désignera un ou plusieurs représentants pour participer au Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Parmi les représentants, on distingue les cadres supérieurs responsables des enquêtes, des politiques, de la sensibilisation du public et de la conformité.

Each Office will name one or more representatives to participate in the PSP Forum. The representatives will include senior staff responsible for investigations, policy, public education and compliance.

Les membres peuvent se faire remplacer. La présence aux réunions bimestrielles est ouverte aux autres membres du personnel qui prennent part à la surveillance de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Membership in the Forum may be delegated. Attendance at bi-monthly meetings is open to other staff involved in privacy sector privacy oversight.

Les membres du Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé incluront, au minimum, les personnes suivantes :

At a minimum, PSP Forum members will include the following people:

- le directeur ou la directrice de la Direction de la conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada;
- le directeur ou la directrice de la Direction des politiques, de la recherche et des affaires parlementaires du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada;
- le commissaire adjoint ou la commissaire adjointe responsable des opérations et de la conformité du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta;
- le commissaire adjoint ou la commissaire adjointe responsable des initiatives stratégiques et de la gestion des connaissances du Commissariat à
- Director, PIPEDA Compliance Directorate, Office of the Privacy Commissioner of Canada;
- Executive Director of Policy, Research and Parliamentary Affairs, Office of the Privacy Commissioner of Canada;
- Assistant Commissioner, Operations and Compliance, Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta;
- Assistant Commissioner, Strategic Initiatives and Knowledge Management, Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta;

l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta;

- le ou la gestionnaire des projets spéciaux et des enquêtes du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta;
- le ou la sous-commissaire responsable des enquêtes, de l'examen des cas et du registre des lobbyistes du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique;
- le ou la sous-commissaire responsable des politiques, de l'arbitrage et des vérifications du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique; et
- le directeur ou la directrice de la surveillance, l'analyste-enquêteur principal ou l'analyste-enquêtrice principale, volet avis et conformité et l'analyste-enquêteur principal ou l'analyste-enquêtrice principale, enquêtes administratives et pénales de la Commission d'accès à l'information.
- Manager, Special Project and Investigations, Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta;
- Deputy Commissioner, Investigations, Case Review, and Lobbyist Registry, Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia;
- Deputy Commissioner, Policy, Adjudication, and Audit, Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia; and
- Director, Oversight, Senior Analyst-Investigator, Notice and Compliance, and the Senior Analyst-Investigator, Administrative and Criminal Investigations for the Commission d'accès à l'information of Quebec.

Le Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé tiendra des réunions une fois par trimestre par téléconférence et, si possible, au moins une fois par an en personne, en lien avec une réunion des commissaires à la protection de la vie privée. Les participants peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

PSP Forum meetings will be held on a quarterly basis via teleconference, and, if possible, in person at least once a year in conjunction with a meeting of the Privacy Commissioners. Participants may speak in French or English.

Le Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé est présidé par l'un des membres désigné d'un commun accord parmi les membres. Le président sera remplacé tous les deux ans. Le président est responsable de ce qui suit :

The PSP Forum is chaired by one of the members appointed by agreement among the membership. The Chair will rotate on a bi-annual basis. The Chair is responsible for:

- Établir l'ordre du jour pour les réunions ordinaires. Les ordres du jour doivent tenir compte du partage d'initiatives intéressantes en matière de politiques et de sensibilisation du public, de la
- Setting the agenda for regular meetings. Agendas should reflect the sharing of policy and public education initiatives of interest, research, compliance guidance materials, and significant investigations.

recherche, des documents de conseils sur la conformité ainsi que des enquêtes importantes.

- Coordonner les réunions en personne avec le Commissariat organisateur.
- Distribuer les comptes rendus.
- Transmettre les rapports annuels sur les activités du Forum sur la protection des renseignements personnels aux commissaires conformément à l'article 2.4.
- Co-ordinating in-person meetings with hosting office.
- Distributing minutes.
- Co-ordinating annual reports of the PSP Forum's activities to the Commissioners pursuant to section 2.4.

Forum national de collaboration sur l'application de la loi

Le FNCAL est la plateforme de collaboration en matière d'application de la loi du Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Parmi les activités du FNCAL, on trouve notamment les suivantes :

- déterminer les champs ou territoires de compétence, voir au transfert des plaintes et s'assurer que l'information relative aux enquêtes parallèles ou conjointes en cours est communiquée régulièrement entre les signataires.

Les membres et participants du FNCAL incluront, au minimum, les personnes suivantes :

- les directeurs et directrices et/ou le directeur général ou la directrice générale du Secteur de la conformité du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada;
- le commissaire adjoint ou la commissaire adjointe responsable des opérations et de la conformité du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta;
- le commissaire adjoint ou la commissaire adjointe responsable des initiatives stratégiques et de la gestion des connaissances du Commissariat à

Domestic Enforcement Collaboration Forum

The DECF is the dedicated Enforcement Collaboration platform of the PSP Forum. Activities of the DECF will include, but are not necessarily limited to:

- Determination of jurisdiction, transferring complaints, and ensuring regular information sharing between member offices with respect to ongoing parallel or joint investigations.

Membership and participation in the DECF will include, at a minimum, the following:

- Director(s) and/or Executive Director from the Compliance Sector, Office of the Privacy Commissioner of Canada;
- Assistant Commissioner, Operations and Compliance, Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta;
- Assistant Commissioner, Strategic Initiatives and Knowledge Management, Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta;

l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta;

- le ou la gestionnaire des projets spéciaux et des enquêtes du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta;
 - le ou la sous-commissaire responsable des enquêtes, de l'examen des cas et du registre des lobbyistes du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique;
 - le ou la sous-commissaire responsable des politiques, de l'arbitrage et des vérifications du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique;
 - le directeur ou la directrice de la vérification et de la révision systématique du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique; et
 - le directeur ou la directrice de la surveillance, l'analyste-enquêteur principal ou l'analyste-enquêtrice principale, volet avis et conformité et l'analyste-enquêteur principal ou l'analyste-enquêtrice principale, enquêtes administratives et pénales de la Commission d'accès à l'information.
- Manager, Special Project and Investigations, Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta;
 - Deputy Commissioner, Investigations, Case Review, and Lobbyist Registry, Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia;
 - Deputy Commissioner, Policy, Adjudication, and Audit, Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia;
 - Director of Audit and Systemic Reviews, Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia; and
 - Director, Oversight, Senior Analyst-Investigator, Notice and Compliance, and the Senior Analyst-Investigator, Administrative and Criminal Investigations for the Commission d'accès à l'information of Quebec.

Les réunions du FNCAL se tiendront, au minimum, chaque trimestre.

DECF meetings will be held, at minimum, on a quarterly basis.

2.3 Besoins en ressources

Chaque Commissariat financera sa propre participation au Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, y compris les coûts associés à la participation aux réunions en personne. Le Commissariat responsable de la présidence des réunions du Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé sera chargé d'organiser des réunions par téléconférence. Le Commissariat qui accueille les réunions en

2.3 Resource requirements

Each Office will fund its own participation in the PSP Forum, including costs associated with participating in in-person meetings. The Office responsible for chairing PSP Forum meetings will be responsible for hosting teleconference meetings. The Office hosting in-person meetings will be responsible for costs related to the meeting facilities, refreshments and other related costs.

personne assumera les coûts liés aux installations, aux rafraîchissements et autres frais y afférents.

En cas de coûts associés à la collaboration en matière de politiques, de sensibilisation du public et de conformité, les Commissariats détermineront, dès le début de ces initiatives, les besoins requis et conviendront d'un plan pour affecter les ressources nécessaires à ces initiatives.

2.4 Production de rapports

Les questions d'intérêt ou les comptes rendus des réunions du Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé seront tous communiqués aux commissaires respectifs.

Chaque année, le Forum sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et le FNCAL remettront aux commissaires un rapport officiel sur leurs activités.

2.5 Échange de renseignements, propriété, confidentialité et sécurité

Les renseignements, y compris ceux qui portent sur un dossier précis comprenant des renseignements personnels peuvent, lorsque nécessaire, être communiqués entre les Commissariats aux fins suivantes :

- évaluer qui possède la compétence et transférer les plaintes au besoin;
- déterminer si les enquêtes ou les plaintes portent sur des questions identiques ou semblables afin de décider si une enquête parallèle ou conjointe est de mise;
- coordonner des enquêtes parallèles ou conjointes;
- participer de toute autre manière à une enquête sur une plainte en cours ou éventuelle ou, le cas échéant, à une vérification; et,

Where there may be costs associated with collaborative policy, public education and compliance work, the Offices will, at the start of such initiatives, identify required resources and agree to a plan for resourcing such initiatives.

2.4 Reporting

Matters of interest and/or minutes of each meeting of the PSP Forum will be communicated to the respective Commissioners.

Once per year, the PSP Forum and the DECF will formally report activities to the Commissioners.

2.5 Information sharing, ownership, confidentiality and security

Information, including case specific information containing personal information, may, where necessary, be shared between the Offices for the following purposes:

- To assess jurisdiction and transfer complaints as necessary;
- To evaluate whether or not investigations or complaints relate to the same or similar matters in order to assess whether or not a parallel or joint investigation is appropriate;
- To coordinate parallel or joint investigations;
- To otherwise assist in the conduct of an ongoing or potential investigation of a complaint or, where applicable, audit; and

- aider les commissaires à la protection de la vie privée à remplir leurs fonctions et leurs tâches respectives.

Les renseignements qui ne concernent pas un dossier précis peuvent eux aussi être communiqués entre les Commissariats aux fins suivantes :

- coordonner les communications entre le personnel et les activités de formation ou y participer;
- élaborer des politiques, des protocoles internes, des documents de sensibilisation du public, des modèles ou des systèmes de gestion des dossiers, et discuter de ces questions;
- atteindre tout autre objectif conforme à ce protocole d'entente.

Les renseignements communiqués dans le contexte du présent protocole d'entente seront seulement utilisés aux fins auxquelles ils ont été communiqués.

Les renseignements confidentiels et personnels seront traités de manière confidentielle par les Commissariats qui les recevront, en conformité avec leurs obligations respectives. Les renseignements confidentiels ou personnels seront seulement communiqués dans le respect des exigences réglementaires.

Le Commissariat qui reçoit des renseignements confidentiels et personnels ne pourra communiquer ceux-ci à un tiers sans le consentement écrit du Commissariat qui a communiqué ces renseignements, sauf si la loi l'exige.

Le cas échéant, le Commissariat qui communique des renseignements indiquera clairement quels aspects des renseignements sont confidentiels ou comprennent des renseignements personnels. Tous les rapports et documents, qu'il s'agisse d'ébauches ou autres, préparés par un Commissariat restent la propriété dudit

- To assist the Privacy Commissioners in carrying out their respective functions and duties.

Non-case specific information may also be shared between the Offices for the following purposes:

- To coordinate or participate in staff communications and training activities;
- To develop or discuss policy, internal protocols, public education material, templates or case management systems;
- For any other purpose consistent with the objectives of this memorandum of understanding.

Information shared pursuant to this memorandum will only be used for the purposes for which it was originally shared.

Each Office will treat confidential or personal information received in a confidential manner in accordance with each Office's obligations. Confidential or personal information will be shared only in accordance with statutory conditions and requirements.

The Office receiving confidential and personal information will not, without the express written consent of the Office that shared the information, further disclose the information unless required by law.

The Office sharing the information will clearly indicate which aspects, if any, of the information being shared are confidential or contain personal information. All reports and documents, draft or otherwise, prepared by an Office remain the property of that Office and when provided to another Office are provided on the understanding

Commissariat et, en cas de communication à un autre Commissariat, ces rapports et documents sont communiqués à la condition qu'ils ne soient pas divulgués, copiés ou distribués sans autorisation.

3. ADMINISTRATION

3.1 Exécution du protocole

Le commissaire ou la commissaire à la protection de la vie privée du Canada, le commissaire ou la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta, le commissaire ou la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et la Commission d'accès à l'information du Québec ont la charge d'exécuter ce protocole d'entente.

3.2 Durée, modification et cessation

Ce protocole d'entente remplace tout autre protocole d'entente signé entre les Commissariats. Il entrera en vigueur le jour de sa signature et le restera jusqu'à ce qu'un autre protocole soit signé ou jusqu'à ce qu'il y soit mis fin en conformité avec ce protocole.

Les modalités de ce protocole d'entente pourront être modifiées sous réserve d'un consentement mutuel écrit. L'un ou l'autre des Commissariats pourra se retirer du protocole unilatéralement, moyennant un préavis écrit d'au moins un mois aux autres parties. Les Commissariats pourront également mettre fin au protocole par consentement mutuel par écrit. Les dispositions de confidentialité, engagements et autres restrictions indiqués à la section 2.5 resteront tous en vigueur après la cessation du protocole d'entente.

3.3 Processus de règlement des différends

Même s'il est peu probable qu'il y ait des différends, il existe un risque de désaccord entre les parties prenantes à ce protocole d'entente. Les différends entre les membres du personnel des Commissariats respectifs doivent d'abord être réglés par les membres du personnel. En

that they will be not be disclosed, copied or distributed without permission.

3. ADMINISTRATION

3.1 Execution of the Memorandum

The Privacy Commissioner of Canada, the Information and Privacy Commissioner of Alberta, the Information and Privacy Commissioner for British Columbia, and the Commission d'accès à l'information of Quebec are charged with carrying out this Memorandum of Understanding.

3.2 Duration, amendment and termination

This Memorandum of Understanding supersedes all other Memoranda of Understanding signed between the Offices and will come into force the day it is signed and will remain in force until another memorandum is signed, or it is terminated in accordance with this Memorandum.

The terms and conditions of this Memorandum of Understanding may be amended by mutual agreement in writing. Any of the Offices may withdraw from this Memorandum by giving at least one month's written notice to the other parties. The Offices may also terminate this Memorandum by mutual consent in writing. All confidentiality or non-disclosure provisions, undertakings and other restrictions in section 2.5 will remain in force after termination of the Memorandum of Understanding or a party withdraws.

3.3 Dispute resolution process

Although disputes are unlikely to occur, there is a potential for disagreement among the parties to this Memorandum of Understanding. Disputes among staff of the respective Offices should first be subject to resolution among the staff. The next level of dispute resolution is between the

l'absence de règlement entre ces derniers, le différend sera, le cas échéant, soumis aux commissaires et commissaires adjoints ou à la présidente et aux vice-présidents de la Commission d'accès à l'information.

Commissioners and Assistant Commissioners, as appropriate, or the Chair and Vice-Chairs of the Commission d'accès à l'information.

EN FOI DE QUOI, LES SOUSSIGNÉS ONT APPOSÉ LEUR SIGNATURE AU BAS DE CE PROTOCOLE D'ENTENTE (QUATRE EXEMPLAIRES EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, CHAQUE VERSION FAISANT ÉGALEMENT FOI) :

IN WITNESS WHEREOF, THE FOLLOWING HAVE AFFIXED THEIR SIGNATURES TO THIS MEMORANDUM OF UNDERSTANDING (FOUR COPIES IN ENGLISH AND IN FRENCH, EACH VERSION BEING EQUALLY AUTHENTIC):

| | | |
|---|---------------|------------|
| Commissariat à la protection de la vie privée du Canada Office of the Privacy Commissioner of Canada | | 2022-03-24 |
| Signature | Bureau/Office | Date |
| Daniel Therrien Commissaire/Commissioner | | |
| Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta | | 2022-03-29 |
| Signature | Bureau/Office | Date |
| Jill Clayton Information and Privacy Commissioner | | |
| Office of the Information and Privacy Commissioner for British Columbia | | 2022-03-29 |
| Signature | Bureau/Office | Date |
| Michael McEvoy Information and Privacy Commissioner | | |
| Commission d'accès à l'information du Québec | | 2022-04-04 |
| Signature | Bureau/Office | Date |
| Diane Poitras Présidente/President | | |